

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
les routes départementales 723, 66  
les communes de CHEIX-EN-RETZ, ROUANS

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 723, 66 afin de procéder à du tirage de la fibre optique.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur les routes départementales 723 classée RP1+ entre les PR 20 + 589 et 21 + 91, 66 classée RDL2 entre les PR 16 + 696 et 17 + 252, sur le territoire des communes de CHEIX-EN-RETZ, ROUANS.

**du lundi 22 mai 2023 au vendredi 02 juin 2023**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30 (et levée le week end et jours fériés).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 09 juin 2023.

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SARL STEPELEC, Rue de l'aubépine-ZA la Bourdonnais 35520 la MEZIERE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de CHEIX-EN-RETZ, ROUANS et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Les Maires des communes de CHEIX-EN-RETZ, ROUANS,  
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Le Pellerin, COB Machecoul-St-Même,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Machecoul-Saint Mème

Le 15 mai 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef de service aménagement

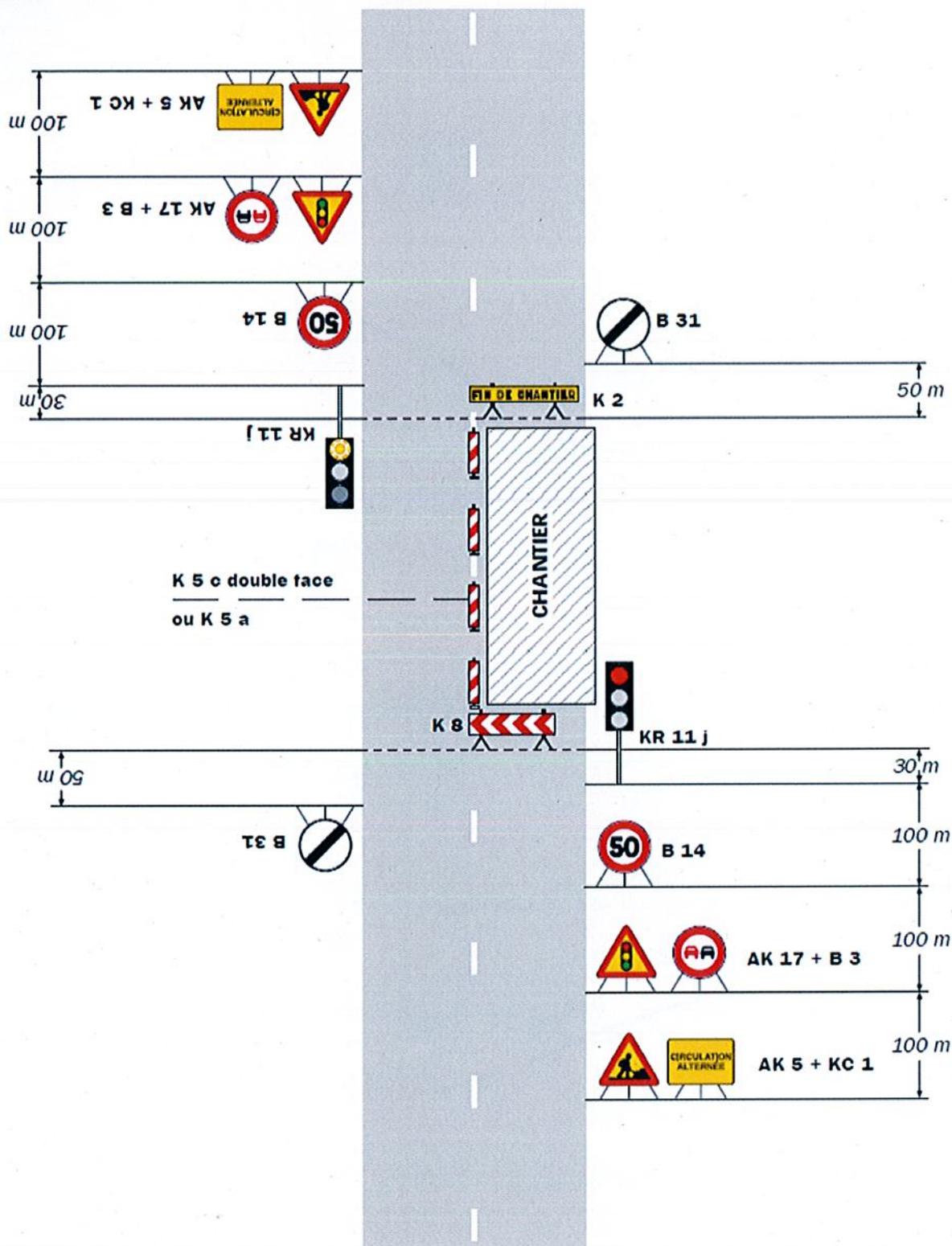


Pascal FROMENTIN

**Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2023-05-156**  
**Plan de situation**

Situation des travaux





**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.